

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00793

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL,
RUE DU CHASNOT, RUE DE BELFORT, RUE DES GLACIS, AVENUE EDGAR
FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, AVENUE
CARNOT, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, CHEMIN FRANCAIS, RUE
HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE FRANCIS CLERC, BOULEVARD LEON
BLUM, RUE FREDERIC BATAILLE, RUE COLSENET et RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux de terrassement pour le remplacement des réseaux d'eau usée et d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 12/06/2026 RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL, RUE DU CHASNOT et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 12/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOIS CHARRIERE dans sa totalité à partir de 08h00 le 23/03. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOIS CHARRIERE dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAS BRUAND et la RUE COLSENET à partir de 08h00 le 23/03. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La circulation des riverains s'effectuera de part et d'autre de l'emprise chantier suivant l'avancement des travaux.



Article 3 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE DU CHASNOT à partir de 08h00 le 23/03. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse seront instaurées RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC BATAILLE et la RUE FRANÇOIS CHARRIERE et dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE SAVOYE et la RUE FRANÇOIS CHARRIERE.

Article 4 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL ont l'interdiction de se diriger RUE NICOLAS BRUAND.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules circulant, RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie à sens unique ont l'obligation de se diriger vers la RUE DU CHASNOT à partir de 08h00 le 23/03.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 6 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules circulant, RUE DU CHASNOT depuis la RUE DE BELFORT au niveau de l'ouvrage d'art SNCF ont l'interdiction de se diriger RUE NICOLAS BRUAND à partir de 08h00 le 23/03.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 7 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les véhicules circulant, RUE DE BELFORT à l'intersection avec la RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DE VESOUL devront continuer tout droit à partir de 08h00 le 23/03.

Une signalisation verticale de type KD42 devra être mise en place pour indiquer la direction VESOUL.

Article 8 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/03 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis VESOUL en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL en direction de la RUE DES GLACIS
- RUE DES GLACIS
- AVENUE EDGAR FAURE en direction du rond point dénommé TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE BELFORT en direction de la RUE DU CHASNOT
- RUE DU CHASNOT

Article 9 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/03 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le CENTRE VILLE en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- CHEMIN FRANCAIS
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DU CHASNOT

Article 10 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/03 pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie à sens unique et RUE DU CHASNOT au niveau de l'ouvrage d'art SNCF en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHASNOT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de la RUE DE VESOUL
- Bretelle de sortie BOULEVARD LEON BLUM

Article 11 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/03 pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND depuis la RUE DU CHASNOT et RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie à sens unique en direction de la RUE FREDERIC BATAILLE, RUE FRANÇOIS CHARRIERE et de la RUE EUGENE SAVOYE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FREDERIC BATAILLE
- RUE COLSENET
- RUE EUGENE SAVOYE

Cette itinéraire est une déviation pour maintenir les accès aux riverains.

Article 12 : À compter du 27/03/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE NICOLAS BRUAND au droit de la RUE FRANÇOIS CHARRIERE.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public